



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 82 et ses amendements, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 qui se tiendra au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h 30.

Désignation des immeubles :

3591, Grand rang Sainte-Catherine (lot 4 261 217 du cadastre du Québec).

Nature et effet :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour arrière d'une hauteur maximale de 7.01 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur moindre. La réglementation ne permet pas qu'un bâtiment accessoire soit plus haut que le bâtiment principal.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 1891 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au mairie@st-cuthbert.qc.ca

Donné à Saint-Cuthbert ce dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier